

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00751

Numéro SIREN : 829 484 138

Nom ou dénomination : A&T DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2018 sous le numéro de dépôt 10627

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 14/05/2018

Numéro de dépôt : 2018/10627

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Modification(s) statutaire(s)
Transfert du siège social

Déposant :

Nom/dénomination : A&T DISTRIBUTION

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 829 484 138

N° gestion : 2017 B 00751

Décision numéro : 00001 – Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social du « 4 rue Marius Berliet 01500 AMBERIEU EN BUGEY » au
« 38 impasse de Lavard 01250 MONTAGNAT » à compter du 15/01/2018.

Par conséquent, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Le siège social est fixé au 38 Impasse de Lavard 01250 MONTAGNAT ».

Le reste de l'article n'est pas modifié.



Signature de l'associé unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Berliet', written over a horizontal line.

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 14/05/2018

Numéro de dépôt : 2018/10627

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : A&T DISTRIBUTION

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 829 484 138

N° gestion : 2017 B 00751

A&T Distribution

Le soussigné :

Mr Aïmen ZAHI

Né(e) le 29/08/1987

Demeurant au 38 Impasse de Lavard – 01250 MONTANAY

De nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger : la vente à distance sur catalogue général (4791A)

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : A&T Distribution

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

A2



Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 38 IMPASSE DE LAVARD – 01250 MONTAGNAT

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

6.1 - une somme en numéraire de mille euros, ci 1 000 euros, correspondant à 20 actions de 50 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 18 avril 2017 par la Banque CREDIT MUTUEL BRESSAN 4 cours Verdun à Bourg-en-Bresse (01000).

Cette somme de 1 000 euros a été déposée le 18 avril 2017 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

6.3 - Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire : mille euros, ci 1 000 euros

A2

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros, divisé en 20 actions de 50 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 20, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

A2

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

42

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes, s'il y a lieu d'en désigner un.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Si besoin, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts ;
- dissolution de la Société.

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

42

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2018

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport, dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

18.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

18.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M Aïmen ZAH, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

42

Article 22 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

M Aïmen ZAHI, associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 décembre l'an deux mille dix sept

Signature de l'associé unique précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Lu et approuvé



A2

ANNEXES AUX STATUTS

Annexe 1

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Annexe 2

Certificat du dépositaire des fonds

Annexe 3

Nomination du Président

Annexe 4

Domiciliation de l'entreprise

Annexe 5

Attestation de non condamnation

Annexe 1

Etats des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Dénomination sociale : A&T Distribution

Forme juridique : S.A.S.U.

Capital social : mille euros ; 1 000 euros

Siège de la société : 38 Impasse de Lavard

Monsieur Aïmen ZAHI, domicilié 38 Impasse de Lavard – 01250 MONTAGNAT, agissant en qualité de fondateur (associé unique), déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

-ouverture d'un compte bancaire au CREDIT MUTUEL BRESSAN pour dépôt des fonds constituant le capital social

- Domiciliation de la société 38 impasse de Lavard – 01250 MONTAGNAT

- Publication de la constitution dans un journal d'annonces légales pour un montant de 188,50 €

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Lu et approuvé



72

CCM BRESSAN

ESPACE PROFESSIONNEL 1 AVENUE ALPHONSE BAUDIN 01000 BOURG EN BRESSE
☎ 0820 01 53 85 (Service 0,12 €/min + prix appel) FAX 04 74 50 60 01 ✉ 07317@creditmutuel.fr
BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM BRESSAN, ESPACE PROFESSIONNEL 1 AVENUE ALPHONSE BAUDIN 01000 BOURG EN BRESSE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Monsieur ZAH I Aïmen, représentant de la société A&T Distribution S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 4 RUE MARIUS BERLIET 01500 AMBERIEU EN BUGEY, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
ZAH I Aïmen	20	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 07317 21193902 65

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 18 avril 2017

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Gwénaëlle COINTY
chargée d'affaires Professionnels
gwenaelle.cointy@creditmutuel.fr

JST14

Lu et approuvé

Crédit Mutuel
Gwénaëlle COINTY
1 Avenue Alphonse Baudin
01000 BOURG EN BRESSE
Tél : 0820 015 385
(Service 0,12 €/min + prix appel)
Fax 04 74 50 60 01
Email : gwenaelle.cointy@creditmutuel.fr

Annexe 3

A& T DISTRIBUTION

Le premier Président de la société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Monsieur Aïmen ZAHI, née le 29 août 1987, à Bourg-en-Bresse de nationalité française, demeurant au 38 Impasse de Lavard – 01250 MONTAGNAT

Signature de l'associé unique :



Annexe 4

Le siège de la SASU « A&T Distribution » est fixé au 38 Impasse de Lavard – 01250 MONTAGNAT à partir du 15 janvier 2018

Fait à Bourg-en-Bresse le 20/12/2017

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. A. T.' or similar, written over a horizontal line.

A2

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. A. T.' or similar, written over a horizontal line.

Déclaration sur l'honneur de non condamnation

Je soussigné(e), ZAHİ Aïmen

Demeurant au 38 Impasse de Lavard – 01250 MONTAGNAT

Né(e) le 29/08/1987 à Bourg-en-Bresse (01000)

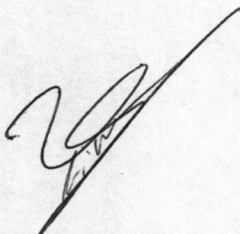
Fils de : ZAHİ Mohamed

Et de : M GUERAMAN Rkia

Déclare sur l'honneur, conformément à l'article A123-51 du code de commerce relatif au registre du commerce et des sociétés, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à Bourg-en-Bresse,
Le 20/12/2017

Signature



A2

